

Assurance Smartphone

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance: ACHEEL • 128 rue La Boétie • 75008 Paris - SIREN 879605350 • Société Anonyme au capital de 46 812,48 euros

• Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris)

Délégataire de gestion / Distributeur : ANSET ASSURANCES SAS, immatriculée au registre du commerce de Papeete, immatriculée sous le N°Tahiti 537 266- RCS PAPEETE TPI0031B.

Produit : « Essentiel »



Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Smartphone « Essentiel » est une assurance collective de dommage souscrite par Anset Assurances auprès d'ACHEEL SA, entreprise régie par le code des assurances, en vue de l'adhésion de toute personne intéressée par le bénéfice de ses garanties. Elle est conçue pour couvrir les terminaux mobiles désignés dans les Conditions Particulières des Adhérents contre le risque de casse de l'écran tactile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La formule « Essentiel » détermine le type de Bien Assurés

- **Smartphone :** téléphone mobile possédant un écran tactile, acheté neuf ou reconditionné de grade A en boutique Vini ou sur le site internet Vini, âgés de moins de 3 ans au moment de l'adhésion.

Seuls les Biens présents comme Appareil Assuré dans les Conditions Particulières de l'Assuré sont des Biens Assurés.

Risques Couverts :

✓ **Casse :** Détérioration ou destruction partielle ou totale.

Prestations garanties :

- ✓ **Réparation :** en cas de sinistre, les appareils sont réparés selon les termes du contrat.
- ✓ **Prêt :** en cas de sinistre, un téléphone de prêt est adressé à l'Adhérent.
- ✓ **Remplacement :** en cas de sinistre, les appareils sont remplacés selon les termes du contrat.
- ✓ **Indemnisation :** si la réparation ou le remplacement est impossible, une indemnisation est prévue selon les termes du contrat.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Appareils non présents dans les Conditions Particulières de l'Assuré ou dont la Date d'Achat ne respecte pas l'ancienneté déterminée dans les Conditions Générales
- X Les dommages autres que ceux impactant l'écran du smartphone
- X Dommages dus à des modifications, améliorations, ou réparations non autorisées ou non effectuées par un service agréé par Anset.
- X Les préjudices financiers ou indirects (perte de données, fichiers ou logiciels contenus dans les appareils assurés).
- X Les smartphones non achetés en boutique Vini ou sur le site internet Vini
- X Les appareils autres que les smartphones
- X Les smartphones d'occasion ou reconditionnés de grade B ou C.
- X Les dommages survenus en dehors de la période de validité du contrat

Cette liste n'est pas exhaustive



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Adhérent.
- ! Dommages résultant d'une utilisation professionnelle, collective ou commerciale.
- ! Utilisation non conforme aux instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du fabricant.
- ! Appareils dont le numéro de série est illisible ou modifié.
- ! Les pannes couvertes par une garantie constructeur.
- ! Sinistres couverts par une autre assurance.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Non-prise en charge des frais d'entretien, de maintenance, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'Appareil Assuré
- ! Un seul sinistre par contrat d'assurance est pris en charge.
- ! Le plafond annuel d'indemnisation est fixé à 238 660 XPF

Ces listes ne sont pas exhaustives



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux sinistres survenant uniquement en Polynésie Française.
- ✓ Les prestations sont exécutées uniquement en Polynésie Française.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat

- Avoir acquis un Appareil Éligible neuf ou reconditionné en boutique Vini ou sur le site internet Vini ;
- Ne pas avoir subi un dommage relevant du périmètre de la garantie souscrite sur l'Appareil Assuré ;
- Fournir avec exactitude et sincérité les informations et justificatifs demandés ;
- Payer la Prime ou la fraction de Prime exigible à la date d'Adhésion au Contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toute modification des informations figurant dans les Conditions Particulières ;
- Utiliser les Appareils Assurés conformément aux instructions du constructeur ;
- Payer toute Prime ou fraction de Prime à sa date d'exigibilité.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les cinq (5) jours ouvrés suivant sa connaissance.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les dommages en cas de sinistre.
- Ne pas procéder soi-même à des réparations.
- Transmettre tous documents utiles à l'instruction du dossier.
- Informer des éventuelles autres assurances couvrant le même risque.
- Collaborer avec Anset et ses partenaires (experts, réparateurs) dans la gestion du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assurance sont dues mensuellement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au jour indiquée dans les Conditions Particulières.

Le contrat est un contrat annuel à tacite reconduction.

La couverture prend fin pour chaque Appareil Assuré à la première des dates suivantes : à la date de prise d'effet de la résiliation de l'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin au contrat, en adressant à l'assureur une notification (lettre ou tout autre support durable, déclaration faite au siège social ou chez un de ses représentants, acte extrajudiciaire, ou lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication) :

- À l'échéance annuelle, en respectant un préavis minimum de deux (2) mois avant cette date d'échéance. La date d'effet de la résiliation est alors fixée au jour de l'échéance.
- A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, Vous pouvez résilier à tout moment. La date d'effet de la résiliation est fixée un (1) mois après la réception de votre demande. La résiliation s'effectue sans frais ni pénalités.

